

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 29 mai 2015

**Présents:** Annie BOULAIN, Alain CHASSEUR ; Danielle DEGOS ; Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Jean-Pierre LAUDINET ; Roger LARRODÉ ; Patrice LAULOM ; Nathalie MARIMPOUY ; Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO ; Sophie ROBERT ; Pierre VENDRIOS.

**Excusés :** Danièle CASTERA, Thomas PEYRES

**Pouvoir:** Danièle CASTERA à Christelle POUYANNÉ

**Secrétaire de séance :** Sophie ROBERT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion au service Application du Droit des Sols de l'ADACL.
- Création d'une régie « Musée de la Mine »
- Demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

### **1 / Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2015**

Approbation à l'unanimité

### **2/ Compte rendu des commissions**

- *Commissions Voirie et Bâtiments* : proposition de travaux détaillée dans le point n°8
- *Commission Communication* : la lettre infos du mois de juin est terminée. Prévoir la distribution par les conseillers. Le site internet de la commune est en cours de rénovation.
- *Commission Culture* : fête de la Musique prévue le dimanche 21 juin à partir de 18h30. Scène ouverte à tout chanteur ou musicien sur inscription à la mairie.
- *Commission organisation des manifestations* : une réunion de la commission est prévue le 3 juin.

### **3/ Document Unique : convention partenariat avec le CDG 40/FNP démarche Santé et Sécurité au travail**

La commune de Saint Lon Les Mines souhaite s'engager en partenariat avec le Fonds National de Prévention, la CARSAT Aquitaine et le Centre de Gestion des Landes, dans une démarche globale de prévention des risques professionnels. Ce projet permettra d'initier et de structurer une organisation pérenne et participative au sein de notre commune visant à préserver la Santé et la Sécurité au travail. Cela nécessite un engagement fort de la commune sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels
- De mettre en place en interne une organisation et de désigner comme référent, Danièle CASTERA, qui sera chargée de suivre et d'animer le projet en étroite collaboration avec le Centre de Gestion
- De s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention
- De solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention.

### **3/Convention d'adhésion au pôles retraites et protection sociale 2015-2017 avec le Centre de Gestion des Landes**

Le CDG 40 propose aux collectivités une nouvelle convention d'adhésion aux Pôles retraites et Protection sociale qui intègre les dernières modifications règlementaires et législatives en matière de retraites.

Au terme de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique Territoriale, les Centres de Gestion participent d'une part à la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite, et d'autre part, sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents. Les centres de gestion sont ainsi devenus intermédiaires entre les collectivités et leurs agents et les régimes de retraites (CNRACL).

En dématérialisant ses prestations sur une plateforme e-service, la CNRACL appelle les centres de gestion à jouer un rôle encore plus accru auprès des collectivités dans la gestion des dossiers des agents et la maîtrise d'une réglementation complexe.

C'est dans ce cadre qu'il convient de signer une convention avec le pôle retraite du CDG 40 qui précise ce rôle intermédiaire des centre de gestion (mission d'information des collectivités et de leurs agents, mission d'intervention auprès la CNRACL, suivi des dossiers).

L'objectif de cette convention est aussi, comme en matière de retraite, d'aider les collectivités dans la gestion des dossiers de protection sociale (arrêts maladies) en proposant un suivi individualisé agent par agent. Le Pôle protection sociale aura alors un rôle de conseil dans les procédures, d'assistance et d'alerte en relation avec le comité médical et commission de Réforme.

Cette convention est conclue pour durée de 3 ans (2015-2017) moyennant une participation financière forfaitaire de 400 €/an.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes.

PREND ACTE de la tarification mise en place par le Centre de Gestion des Landes qui correspond pour notre collectivité à 400 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour une durée 3 années 2015-2016-2017.

### **5/ Création d'une commission Elaboration du plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 3 mars 2015, dans laquelle le conseil municipal l'autorisait à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation du Plan de Sauvegarde de la Commune.

Il convient aujourd'hui de créer une commission qui sera chargée de travailler sur ce dossier.

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité, que la commission qui sera chargée de travailler sur le Plan Communal de Sauvegarde sera composée de :

Roger Larrodé, Danielle Degos, Danièle Castéra, Josette PREUILHO et Eric Labaste.

### **6/ FEC 2015 : liste des projets à présenter**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les devis suivants à soumettre au Conseil Départemental des Landes pour attribution du FEC :

<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>EUROBOIS -40180 BENESSE LES DAX</b> RENOVATION TOITURE BOULANGERIE	18 500. 01
<b>ATPSO – 64 270 PUYOO</b> CREATION DE TROTTOIRS	6810. 00
<b>ATPSO – 64 270 PUYOO</b> CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON	7950. 30
<b>TOTAL</b>	<b>33 260. 31</b>

Avis favorable à l'unanimité.

### **7/ Acquisition délaissé RD 33**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du conseil Départemental, le projet d'acte de vente par le Département des Landes au profit de la commune du délaissé « Lacarmenté » sur RD 33. Il s'agit de la parcelle AE n°276 d'une contenance de 3621 m<sup>2</sup> au prix de 905. 25 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du délaissé de la RD 33 au prix de 905.25 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant et tout document relatif à cette affaire.

### **8/ Validation des travaux 2015**

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les travaux suivants pour 2015 :

- **Sonorisation portable** : 1 600 € TTC
- **Rénovation toiture Boulangerie** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour un marché à procédure adaptée « travaux de rénovation de la toiture de la boulangerie » a été lancée le 6 mai 2015.

Cinq entreprises ont répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 mai 2015 a proposé dans son rapport final de retenir le candidat suivant :

- EURO BOIS à Bénesse les Dax pour un montant de 18 500. 01 € HT et 22 200. 01 TTC

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise EURO BOIS à BENESSE LES DAX pour un montant de 18 500. 01 € HT et 22 200. 01 € TTC

- **Zinguerie** boulangerie: 4 500 € TTC
- **Salle de l'Ormeau**  
Remplacement des chauffages par une clim réversible : 2 700 € TTC
- **Création d'un cheminement piéton (pépinière Lacausse)** : 9540. 36 € TTC
- **Cheminement piéton de Six au monument aux Morts** : 4 788 € TTC
- **Trottoirs enrobés** de la boulangerie jusqu'au monument aux Morts : 10 864. 80 € TTC

Coût total des travaux 2015 : 56 200 €

### **9/ Décision modificative N°1**

Suite à la validation des travaux 2015, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'adopter la décision modificative suivante :

<b>DEPENSES</b>	
21318(21) - 122	+ 2700. 00
2132(21) - 101	+ 26 700. 00
2151(21) - 97	+ 25 200. 00
2188 (21) – 93	+ 1600. 00
2313 (23)	- 56 200. 00
Total	0. 00

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

### **10/ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Frédéric DUBOIS remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade à compter du 20/07/2015.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 20/07/2015 et en supprimant un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter de cette même date.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de créer** un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 20/07/2015.

**DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 20/07/2015.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement des démarches administratives liées à cette création de poste.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des salaires et charges seront inscrits au budget communal.

### **11/ Effectifs Ecole**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'Inspecteur d'Académie l'informant d'une fermeture de classe à compter de la rentrée 2015. Cette fermeture est due à une baisse des effectifs (104 dont 12 TPS).

### **12/ Demande de subvention de l'association Peyrehorade Sports Natation**

Monsieur le Maire fait part au le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'association Peyrehorade Sports Natation qui sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

### **13/ Renouvellement de la convention de financement Prestation de Service Ordinaire 2015-2018 avec la CAF**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les déclarations d'ouverture d'un accueil périscolaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ouvrent droit au versement de la prestation de service ordinaire (PSO) par la CAF. En contre partie, la commune s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté (validé par la DDCSPP).

Par ailleurs, depuis la réforme des rythmes scolaire (septembre 2013) la CAF nous verse également une aide spécifique rythmes scolaires.

Pour information, les subventions perçues par la commune dans le cadre de cette convention en 2014 :  
Prestation PSO (accueil Périscolaire) : 8648. 50 €- Prestation Spécifique rythmes scolaires (pour les TAP) : 1932 €.

#### **14/ Convention adhésion au service Application du Droit des Sols (ADS) de l'ADACL**

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus ;

Vu les articles R.423-15 et R.410.5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Monsieur le Maire expose,

Face au retrait de la DDTM en matière d'instruction des autorisations des droits des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales crée un service Application du Droit des Sols (ADS).

Ce service instruira à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme d'information (CUa), les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb) et les déclarations préalables.

Le coût du service Application du Droit des Sols sera couvert par les communes adhérentes. Le financement sera basé pour moitié sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre d'actes pondérés instruits durant l'année n-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informera les communes du coût du service et adaptera le barème en conséquence.

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**D'approuver** la convention entre la commune de SAINT LON LES MINES et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols

**D'autoriser** le maire à signer ladite convention,

**D'autoriser** le Maire à engager les dépenses afférentes,

### **15/ Création d'une régie « Musée de la Mine »**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer une régie pour la vente d'ouvrages sur l'ancienne Mine de Saint Lon Les Mines. Le tarif de l'ouvrage sur la Mine est fixé à 6 €.

### **16/ Demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP)**

#### **DELIBERATION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DE L'ARRÊTE DU 27 AVRIL 2015**

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités territoriales de mettre l'ensemble de leurs établissements recevant du public en accessibilité au plus tard au 31 décembre 2014.

Considérant qu'au vu du retard pris en France pour assurer le respect de cette loi par les gestionnaires d'ERP-IOP, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue modifier la loi du 11 février 2005 en créant les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Dorénavant, en vertu de l'article L.111-7-6-I du code de la construction et de l'habitation, les projets d'Ad'AP des ERP-IOP doivent être déposés auprès de Monsieur le Préfet des Landes au plus tard le 27 septembre 2015.

Considérant que ce délai pourrait être difficilement respecté par de nombreuses collectivités, les articles R.111-19-42 à R.111.19.44 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public permettent aux collectivités de déposer au plus tard le 27 juin 2015, une demande de prorogation de délai de dépôt des Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet des Landes.

Considérant qu'il paraît difficile pour la commune de SAINT LON LES MINES de respecter le délai maximal pour déposer les agendas d'accessibilité programmé au plus tard le 27 septembre 2015.

Considérant le coût financier de l'ensemble des travaux à réaliser pour que la commune de SAINT LON LES MINES soit en conformité avec les dispositions de la loi du 11 février 2005 et les dispositions modificatives précitées.

Considérant que pour respecter les différentes dispositions précitées, il est aujourd'hui nécessaire pour la commune de SAINT LON LES MINES de déposer auprès de Monsieur le Préfet des Landes les demandes de prorogation de délai prévus aux articles R.111-19-42 à R.111.19.44 du code de la construction et de l'habitation et dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 avril 2015.

Considérant qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité, le conseil municipal de SAINT LON LES MINES est tenu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à demander une prorogation des délais de dépôt relatif aux agendas d'accessibilité programmé pour les établissements recevant du public suivants :

- Bibliothèque
- Agence Postale
- Ecole de Musique
- Boulangerie
- Ecole Primaire
- Mairie
- Eglise
- Salle des fêtes et Mur à Gauche
- Salle Labadie
- Salle de l'Ormeau
- Voirie
- Musée de la Mine

Considérant que le conseil municipal souhaite profiter de cette prorogation de délai de dépôt des Ad'AP éventuellement accordé par Monsieur le Préfet pour engager une démarche de réalisation de ces Ad'AP de manière coordonnée et cohérente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de demander une prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmé auprès de Monsieur le Préfet des Landes conformément aux articles R.111-19-42 à R.11.19-44 du code de la construction et de l'habitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer, signer et transmettre une demande de prorogation de délais pour déposer les agendas d'accessibilité programmé auprès de Monsieur le Préfet des Landes conformément aux articles R.111-19-42 à R.11.19-44 du code de la construction et de l'habitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer toutes mesures et actes nécessaires s'y rapportant.

### **17/ Questions et informations diverses**

- Distribution de la Feuille Infos jeudi 4 ou vendredi 5 juin.
- Ecole Notre Dame : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son entretien avec un responsable de l'OGEC et le directeur de l'Ecole Notre Dame concernant le forfait communal de fonctionnement alloué chaque année à l'école privée.
- Logements sociaux « La Hargou » : le Permis de construire accordé le 20/05/2015.
- Programme voirie 2015 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le programme voirie 2015 a été arrêté lors de la commission voirie de la CCPO du 17 avril 2015 comme suit :
  - Voie de Guillon (enrobé)
  - Voie de Castets (enrobé)
  - Voie d'Orist (enrobé)
  - Voie de Manaoutat (enrobé)
  - Voie Du Griffon (enrobé)
- Point sur le personnel : Un agent a sollicité l'ouverture d'un compte épargne temps. Monsieur le Maire propose d'établir un règlement intérieur du personnel. Accord à l'unanimité.
- SYDEC : travaux d'enfouissement de ligne BT prévus route de la Payolle.
- Supérette : Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant des subventions accordées à ce jour pour cette opération : 232 000 €.